# INSTRUCTION

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

DE LA

## CONVENTION NATIONALE,

*Conforme au rapport fait par Eugene* GOSSUIN, *Président du Comité des Pétitions & de Correspondance, & au décret rendu sur ce rapport.*

Imprimée & envoyée aux 83 Départemens, par ordre de la Convention Nationale.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1792.

# INSTRUCTION

SUR

# L'ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

DE LA

# CONVENTION NATIONALE,

*Conforme au rapport fait par* EUGENE GOSSUIN, *Préſident du Comité des Pétitions & Correſpondance, & au décret rendu ſur ce rapport;*

Imprimée & envoyée aux 83 Départemens par ordre de la Convention Nationale.

---

CETTE Inſtruction doit être naturellement diviſée en deux chapitres.

Il eſt aſſez convenable que le premier chapitre préſente d'abord les comités dont les fonctions ſont relatives au régime intérieur de la Convention nationale, ainſi qu'il ſuit :





N°. 1. Archives.
N°. 2. Commiſſion centrale.
N°. 3. Procès-verbaux, renvois & expéditions.
N°. 4. Comité des Décrets.
N°. 5. Comité des Pétitions & de Correſpondance.
N°. 6. Comité des Inſpeɛteurs de la ſalle, du Secrétariat & de l'Imprimerie.

Enſuite l'ordre naturel exige qu'en préſentant les comités occupés du régime général de la République, le ſecond chapitre commence par ceux dont les fonɛtions embraſſent toutes les parties du Gouvernement, & finiſſe par celui dont les fonɛtions ſortent, pour ainſi dire, du territoire de la République, ainſi qu'il ſuit :

N°. 7. Comité de Conſtitution.
N°. 8. Comité de Sûreté générale.
N°. 9. Comité d'Inſtruɛtion publique.
N°. 10. Comité des Secours publics.
N°. 11. Comité de Diviſion.
N°. 12. Comité de Légiſlation civile, criminelle & de féodalité.
N°. 13. Comité d'Agriculture.
N°. 14. Comité de Commerce.
N°. 15. Comité des Aſſignats-monnoies; ordinaire & extraordinaire de Finances ; Contributions direɛtes & indireɛtes ; Aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liſte civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés.
N°. 16. Comité des Domaines.
N°. 17. Comité de Liquidation.
N°. 18. Comité de l'Examen des comptes.
N°. 19. Comité de Guerre & armes.
N°. 20. Comité de Marine.
N°. 21. Comité Colonial.
N°. 22. Comité Diplomatique.

# CHAPITRE PREMIER.

*Comités rélatifs au régime intérieur de la Convention Nationale.*

## N°. 1. ARCHIVES.

C'eſt dans les Archives nationales que doivent être dépoſés,

1°. Une des deux minutes des procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtituante, de l'Aſſemblée légiſlative & de la Convention nationale;

2°. Les originaux de toutes les pièces remiſes à ces Aſſemblées.

Le citoyen Camus eſt garde des Archives nationales.

Deux commiſſaires, pris dans le ſein de l'Aſſemblée, ſont commis pour inſpecter ce dépôt ſacré, avec la faculté de remplacer le garde des Archives, en cas de maladie ou autre empêchement. Cette commiſſion particulière, établie par l'Aſſemblée légiſlative, eſt maintenue par le décret de la Convention, du 2 Octobre dernier.

## N°. 2. COMMISSION CENTRALE.

Cette Commiſſion, compoſée d'un membre de chaque comité & d'un commis, eſt chargée de préſenter chaque jour un tableau du travail de l'Aſſemblée, diviſé en deux parties.

La première partie doit annoncer les affaires d'expédition qui peuvent être traitées juſqu'à midi.

La ſeconde, les travaux invariables dont l'Aſſemblée doit être occupée depuis midi juſqu'à la fin de ſa ſéance.

Ce tableau eſt affiché la veille, à la fin de chaque ſéance, pour régler le travail du lendemain.

La Commiſſion préſente en outre, chaque ſemaine, un tableau des objets qui doivent être traités dans la ſemaine ſuivante : ce tableau, imprimé & diſtribué le dimanche, prévient les rapporteurs du rang qu'occu-

peront à la discussion les affaires dont ils sont chargés.

Cet ordre ne doit jamais être troublé, sauf les objets qui, non-terminés, & suspendus à la séance de la veille, sont toujours offerts les premiers à la séance suivante.

C'est pour former ce tableau que la Commission centrale, composée d'un membre de chaque comité, correspond ainsi avec tous les comités qui doivent lui fournir la série des rapports prêts à être mis à l'ordre du jour.

Elle faisoit aussi la liste des pétitionnaires qui viennent s'inscrire à son bureau pour être admis le dimanche: cette liste, qui présente une courte analyse de chaque pétition, doit être également affichée. Telles étoient ses fonctions sous l'Assemblée législative, & telles elles sont encore maintenues, au moins tacitement par le décret du 2 octobre qui ne les a point changées ; sauf ce qui concerne les pétitionnaires qui doivent actuellement s'inscrire au comité des Pétitions & de Correspondance. (1)

L'établissement de cette Commission a deux avantages sensibles ; le premier, d'épargner à la Convention des discussions oiseuses sur la priorité respective de tous les rapports ; le second, de mettre ses membres à l'abri de toute réclamation & de tout reproche d'arbitraire.

## N°. 3. PROCÈS-VERBAUX, RENVOIS ET EXPÉDITIONS.

Ces trois dénominations indiquent trois bureaux particuliers qui forment ensemble le bureau principal de la Convention, ainsi qu'ils sont établis par le décret du 2 octobre dernier.

On peut donc dire que la Convention nationale a trois bureaux occupés de toutes les opérations qui concernent ses fonctions. Le premier est *le bureau des Procès-verbaux* ; le second, *le bureau des Renvois*, & le troisième *celui des Expéditions*.

(1) Voyez les art. VI & VII du décret ci-après, pag. 6 & 7.

L'affluence & la rapidité des affaires, ſur-tout depuis la mémorable journée du 10 août, avoient rendu jusqu'à préſent cette diviſion très-utile.

*N. B.* D'après les diſpoſitions du décret du 11 novembre, le bureau des renvois ſe trouve réuni au comité des Pétitions & de Correſpondance, ce qui aſſure un meilleur ordre pour les enregiſtremens & l'eſtimation des papiers de la Convention Nationale : les ſix Inſpecteurs aux Procès-verbaux & expéditions ſe ſont réunis auſſi, par décret, au comité des Décrets.

## N°. 4. COMITÉ DES DÉCRETS.

Les fonctions de ce comité lui impoſent le devoir,

1°. De ſurveiller l'appoſition du ſceau de la République ſur les décrets, & leur envoi aux départemens, corps adminiſtratifs.

2°. De correſpondre ſur cet objet avec tous les miniſtres, corps adminiſtratifs, municipalités & tribunaux de juſtice auxquels les inſtructions néceſſaires ont été adreſſées.

3°. De ſurveiller l'impreſſion des lois.

4°. De délivrer les certificats d'appoſition du ſceau.

5°. De rédiger les actes d'accuſation, enſuite des décrets rendus.

6°. De préſenter enfin à la Convention les rectifications néceſſaires des erreurs qui peuvent ſe gliſſer dans la rédaction ou impreſſion des décrets.

Le décret du 2 octobre dernier a ſtatué que ce comité ſeroit composé de neuf membres, & ce nombre ſuffit aux opérations dont il eſt chargé.

## N°. 5. COMITÉ DES PÉTITIONS ET DE CORRESPONDANCE.

Il exiſtoit ſous l'Aſſemblée légiſlative un comité de Pétitions & un comité de Correſpondance. A 3

Le décret du 2 octobre dernier a réuni ces deux comités sous la dénomination collective *de comité de Pétitions & de Correfpondance*, en décrétant que ce comité feroit composé de vingt-quatre membres.

Mais le comité lui-même a défigné, dans fon fein, fix membres pour former une fection de correfpondance.

Ainfi l'on peut dire que le comité a des fonctions générales, & la fection de correfpondance des fonctions particulières dont elle réfère cependant à certain jour de la femaine au comité affemblé.

Le comité des Pétitions eft chargé d'enregiftrer toutes les pétitions préfentées à la Convention, d'en faire les renvois aux différens comités compétens, aux miniftres, & aux corps adminiftratifs; d'analyfer les adreffes, d'en tenir note & d'en rendre compte à la Convention. (1)

(1) L'importance des opérations de ce comité a néceffité la Convention nationale de rendre le 11 novembre le décret fuivant:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de fon comité des pétitions & de correfpondance, décrète ce qui fuit:

Art. I. Les lettres des commiffaires aux armées, des miniftres & des généraux, feront lues immédiatement après le procès-verbal. Il fera également donné lecture fans retard de celles qui arriveront dans le cours de la féance.

II. Toutes ces lettres feront auffitôt renvoyées aux comités compétens. La difcuffion fur leur contenu ne pourra s'ouvrir dans la même féance qu'en vertu d'un décret:

III. Aucune lettre particulière ne fera lue à la Convention.

IV. Les adreffes, pétitions & lettres remifes officiellement à la Convention, autres que celles mentionnées en l'article premier, feront chaque jour dépofées, par le foin du bureau, au comité des pétitions & de correfpondance, qui en tiendra regiftre, en fera l'analyfe, en rendra compte tous les jeudis, dimanches, & propofera les renvois.

V. Le comité des pétitions & de correfpondance dreffera chaque femaine un bordereau des dons patriotiques; il en fera fait lecture le dimanche: toute autre forme de proclamation fur cet objet eft rigoureufement interdite.

VI. Tout pétitionnaire qui defirera paroître à la barre, fera tenu de fe préfenter au comité, d'y énoncer l'objet de fa pétition, & de s'y faire infcrire.

Ce comité peut encore être chargé, comme il l'a été jufqu'à préfent, de plufieurs rapports intéreffans fur toutes les matières qui ne font pas directement relatives aux fonctions des autres comités.

Le comité de correfpondance, formé dans les premiers jours de la révolution du 10 août, a été chargé de correfpondre exactement avec les commiffaires que la Convention envoyoit aux armées de la République.

De-là l'obligation de correfpondre encore aujourd'hui avec tous les commiffaires délégués par la Convention, quelle que foit leur miffion.

Dans ces momens de crife, dont on vient de parler, ce comité a trouvé, en outre, dans fon zèle, le devoir de correfpondre avec les fections de Paris, & même fuivant l'occurrence avec les départemens & les armées, fur-tout pour répandre les preuves imprimées des trahifons de la cour & le bulletin dont la rédaction lui eft confiée.

Ce bulletin eft aujourd'hui la principale occupation de la fection de correfpondance. Il eft établi par décret du 3 feptembre dernier; il doit chaque jour préfenter au peuple, sans *aucune réflexion* ( ce font les termes du décret ), les évènemens & les décrets qui peuvent peindre ou intéreffer la fituation générale & l'état politique de la France.

Elle ne reçoit aucune nouvelle directement, mais elle recueille à l'inftant même toutes celles qui font tranfmifes à la Convention.

---

VII. L'ordre de l'admiffion des pétitionnaires à la barre fuivra invariablement, chaque dimanche, celui de leur infcription au regiftre; il n'y aura exception que pour ceux réfidant hors des barrières de Paris, qui, en raifon de leur éloignement, feront admis les premiers. Le tableau en fera toujours remis à temps à la commiffion centrale pour régler fon travail.

*N. B.* Ce Comité, en conséquence du Décret du 11 novembre, a encore formé une Section des *renvois & dons patriotiques*, composée de six membres. Elle est chargée de l'examen de toutes les pièces remises au Comité, d'en préparer les renvois, & de surveiller la recette des dons offerts, d'en former, enregistrer & publier les bordereaux.

## N°. 6. COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE, DU SECRÉTARIAT ET DE L'IMPRIMERIE.

Ce comité, conservé par le décret du 2 octobre dernier, & composé de dix-huit membres, doit surveiller les travaux de construction, de distribution & d'ameublement des comités, & de tous les autres lieux enclavés dans l'enceinte de la Convention nationale.

Il a le droit de désigner les secrétaires-commis, les huissiers, les garçons de la salle & des bureaux, parce qu'il est chargé de tenir la main à ce que leurs devoirs soient remplis avec exactitude.

C'est lui qui inspecte & qui arrête les comptes de l'imprimerie nationale;

C'est lui qui donne, après avoir pris l'avis du président de l'assemblée, les consignes nécessaires à la garde & à la gendarmerie nationale de service auprès de l'assemblée.

Il exerce encore une surveillance directe sur le bureau de la poste, sur le bureau établi pour la distribution de tous les projets de décrets & autres écrits; sur le bureau établi pour le recensement des scrutins; & sur le bureau des inspecteurs des travaux qui, chargés de la garde de tous les objets mobiliers de la Convention, de pourvoir à toutes les fournitures, doivent tous les trois mois, au comité des inspecteurs de la salle, un compte sur ces deux objets.

Enfin, c'est un membre de ce comité qui expédie & qui signe les mandats.

# CHAPITRE SECOND.

## COMITÉS RELATIFS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE.

---

### No. 7. COMITÉ DE CONSTITUTION.

Ce comité eſt établi par un décret du 29 ſeptembre dernier.

Par ce décret, la Convention nationale ordonne qu'il y aura un comité de conſtitution, composé de neuf membres, lequel préſentera ſon travail en maſſe, & fera imprimer & diſtribuer ſon projet, après quoi le comité ſera diſſous. Le même décret veut, en outre, qu'il y ait un intervalle de deux mois entre la diſtribution du projet & ſa diſcuſſion.

On voit que ce comité ne peut avoir d'autre emploi que de rédiger un plan de conſtitution, le préſenter au corps conſtituant, le faire imprimer & diſtribuer aux membres de la Convention nationale, puiſque immédiatement après la diſtribution de ſon projet, ce comité doit ceſſer d'exiſter.

Par un décret poſtérieur la Convention nationale invite tous les amis de la liberté & de l'égalité à lui préſenter, en quelque langue que ce ſoit, les plans, les vues & les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne conſtitution, & autoriſe ſon comité à faire traduire & publier, par la voie de l'impreſſion, les ouvrages qui ſeront envoyés à la Convention nationale.

## N°. 8. COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Ce comité eſt établi par le décret du 2 octobre dernier, qui l'a compoſé de trente membres, nombre conſidérable; mais qui ſuffit à peine aux opérations multipliées, & au travail aſſidu que leurs fonctions exigent.

Ces trente membres, tels qu'ils ſont choiſis, ſont preſque tous de l'aſſemblée légiſlative, réélus à la Convention nationale.

On peut dire que ce comité n'a d'autres fonctions que de veiller à la ſûreté générale de l'état; & pour cet objet, ſa correſpondance peut embraſſer tous les lieux & tous les citoyens de la République.

Dans cette ſurveillance qui n'excepte rien de tout ce qui eſt relatif à la ſûreté générale, quatre objets peuvent être particulièrement diſtingués.

Ce comité eſt chargé,

1°. De ſurveiller à Paris les ennemis de la choſe publique, & de les interroger lorſqu'ils ſont arrêtés, pour découvrir les complots, leurs auteurs, leurs chefs & leurs agens;

2°. De rechercher & de pourſuivre par-tout les fabricateurs de faux aſſignats;

3°. De faire arrêter ceux qui lui ſont dénoncés comme agens des cours étrangères, & tous ceux qui troublent, de quelque manière que ce ſoit, l'ordre public.

4°. Et enfin de ſurveiller également ceux qui ſe trouvent compris dans la *liſte civile*, c'eſt-à-dire, dans la liſte des hommes vendus au ci-devant roi.

Par un autre décret du même jour, 2 octobre dernier, la Convention nationale a attribué à ce comité une nouvelle fonction, en l'autoriſant à ſe faire rendre compte des arreſtations relatives à la révolution, qui

ont eu lieu dans toute l'étendue de la République, depuis le 10 août; à prendre connoiſſance de leurs motifs, à ſe faire repréſenter la correſpondance des perſonnes arrêtées, & généralement toutes les pièces tendantes ou à leur juſtification, ou à donner des preuves des délits dont elles ſont accuſées, pour en faire le rapport à la Convention nationale, & pour être par elle pris telle détermination qu'elle jugera convenable.

Ce rapport du comité ſur ce dernier objet doit être imprimé & envoyé aux 83 départemens.

## N°. 9. COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, eſt compoſé de 24 membres.

Il s'eſt diviſé lui-même en 13 ſections, & le travail eſt partagé entre ces 13 ſections, dont chacune eſt occupée de l'inſtruction publique, ainſi qu'il ſuit:

### PREMIÈRE SECTION.

De l'organiſation générale de l'inſtruction publique.

D'une commmiſſion à établir pour la compoſition ou examen des ouvrages élémentaires deſtinés à l'éducation publique.

### SECONDE SECTION.

De l'éducation morale.

Du régime intérieur des différens établiſſemens.

Des meſures à prendre relativement aux penſionnats.

De la reſponſabilité qu'on peut exiger de ceux qui auront des penſionnaires.

Et des établissemens particuliers d'éducation, dans leurs rapports avec les établissemens publics.

TROISIÈME SECTION.

De l'éducation physique.

QUATRIÈME SECTION.

De l'éducation des femmes.

CINQUIÈME SECTION.

De l'éducation des orphelins.
Des aveugles-nés.
Et des sourds & muets.

SIXIÈME SECTION.

Des écoles d'industrie.

SEPTIÈME SECTION.

Des voyageurs.
Des bibliothèques, musées, collections, & de la correspondance générale.
Du mode d'enseignement dans les différens degrés d'instruction.
Du mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée.

HUITIÈME SECTION.

Des examens, des prix & encouragemens, de la

révifion de la loi fur les brevets d'invention, de celle fur le bureau de confultation & du bureau d'adminiftration du commerce.

### NEUVIÈME SECTION.

Des fêtes nationales.

### DIXIÈME SECTION.

Des élections aux places vacantes.

De la première formation de la fociété nationale, & de tous les degrés de l'enfeignement.

### ONZIÈME SECTION.

Des traitemens & des penfions de retraite, des bourfes attachées aux établiffemens de l'ancien régime.

### DOUZIÈME SECTION.

De la bibliographie.

Du catalogue général de toutes les bibliothèques des établiffemens religieux & autres fupprimés.

L'objet de ce travail eft de faire connoître toutes les richeffes littéraires de la république, de former des collections précieufes de livres pour chaque département, & d'opérer la vente de tous ceux que la commiffion des favans, chargée d'en faire l'examen, aura jugés inutiles.

*Nota.* Ce travail eft avancé.

### TREIZIÈME SECTION.

Du dictionnaire des municipalités.

La compoſition de ce dictionnaire eſt preſque achevée, & ne demande pas plus de deux mois de travail.

Indépendamment des objets dont on vient de donner la notice, le comité d'inſtruction publique s'occupe d'un travail particulier ſur la valeur & le produit des biens dépendans des établiſſemens d'inſtruction publique. Il entretient à ce ſujet une correſpondance aſſez ſuivie avec tous les directoires de départemens & de diſtricts ; mais quoiqu'il leur ait fait paſſer des inſtructions très-claires & des modèles d'états très-détaillés, il n'en a reçu que des éclairciſſemens très-imparfaits. On ſera vraiſemblablement obligé de recommencer ce travail. Les états envoyés par les adminiſtrations n'ont pu donner juſqu'ici un réſultat ni même un apperçu ſuffiſant des revenus & des dépenſes des établiſſemens d'inſtruction publique.

## N°. 10. COMITÉ DES SECOURS PUBLICS.

Le comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, eſt comme le précédent, compoſé de vingt-quatre membres.

Diviſé d'abord en trois ſections connues ſous le nom de *ſecours publics*, *mendicité*, *ſalubrité*, ce comité s'eſt réuni pour ne compoſer qu'un bureau général, qui s'occupe indiſtinctement de tous les objets confiés à ſes ſoins.

Il eſt chargé de ſurveiller les établiſſemens publics de charité, les hôpitaux & les priſons, ſous les rapports ſeulement de la ſalubrité.

C'eſt lui qui doit propoſer le mode de répartition générale des ſecours, pour les pauvres, dans tous les départemens, le mode de répartition particulière pour un département déſigné, pour une ou pluſieurs communes, & même pour les individus, à l'occaſion

d'accidens graves, tels qu'inondations, incendies, &c.

Il doit inſpecter le vagabondage, la voierie, & la médecine, ſeulement, à l'égard de cette ſcience ſous le rapport de la pratique, & de ſon application au ſervice public.

Il doit enfin veiller à l'exécution fidèle des lois de police relatives à tous ces objets.

## N°. 11. COMITÉ DE DIVISION.

Ce comité eſt auſſi compoſé de vingt-quatre membres, & il eſt établi, ou plutôt conſervé, par un décret du premier octobre dernier.

Ses fonctions embraſſent :

1°. Tous les objets relatifs à la diviſion du royaume, comme changemens de communes & de diſtricts, ſuppreſſions & changemens de cantons & de municipalités.

2°. Les établiſſemens des juges-de-paix, des tribunaux de commerce, des commiſſaires de police.

3°. Les rectifications de toutes les erreurs commiſes ou gliſſées dans les élections & nominations d'adminiſtrateurs.

4°. Le nombre & la diſtribution des notaires publics dans les 83 départemens.

5°. La circonſcription de toutes les paroiſſes de la République françaiſe, & généralement tout ce qui concerne les matières eccléſiaſtiques.

## N°. 12. COMITÉ DE LÉGISLATION ET FÉODAL.

En conſervant le comité de légiſlation civile & criminelle, en réuniſſant à ce comité celui de féodalité,

le décret du 2 octobre a ordonné qu'il feroit composé de quarante-huit membres.

Ce comité, pour l'ordre du travail, s'eft partagé lui-même en deux divifions.

La première divifion, furnommée la divifion fyftématique, fe fubdivife en huit fections, dont chacune eft particulièrement occupée des objets qui lui font attribués, ainfi qu'il fuit :

La première fection, du travail fur la procédure civile de première inftance & d'appel, de requête civile & de caffation, relativement à tous les tribunaux ; du travail fur les exécutions des titres & jugemens fur les rapports d'experts, les faifies & oppofitions, les fcellés & inventaires.

La feconde, du travail fur les mariages, leur formation & diffolution, fur la puiffance maritale, fes effets, fa durée & fa diffolution.

La troifième, du travail fur les tutelles & curatelles, pupillarités, minorités, interdictions.

La quatrième, du travail fur les chofes, meubles & immeubles, corporelles on incorporelles, propriétés, poffeffions, prefcriptions, ufufruits, ufages, habitations, fervitudes, &c.

La cinquième, du travail fur les tranfmiffions gratuites des biens par donations entre vifs, inftitutions contractuelles, donations à caufe de mort, teftamens, codicilles, fidéi-commis, fubftitutions, legs, &c.

La fixième, du travail fur les fucceffions légitimes defcendantes, afcendantes, collatérales, rapports, partages, &c.

Les feptième & huitième enfin, du travail fur les obligations en général, & de tout ce qui leur eft acceffoire, contrats & quafi-contrats, droits refpectifs des conjoints, conventions matrimoniales, échanges, ventes, emphytéofes, &c.

La

La feconde divifion fe fubdivife en deux fections, fous le nom de fections des rapports. Elles font compofées, chacune, de douze membres occupés des différens rapports qui font ordonnés par décret de la Convention.

## N°. 13. COMITÉ D'AGRICULTURE.

Ce comité, confervé par un décret du premier octobre dernier, eft compofé de vingt-quatre membres.

Il eft chargé de tous les travaux relatifs aux objets qui fuivent, & dont la divifion forme autant de fections de ce comité :

1°. Aux canaux, cours d'eau, moulins & machines hydrauliques ;

2°. Aux mines, minières & carrières ;

3°. Aux haras, troupeaux, écoles vétérinaires & animaux deftructeurs ;

4°. A la police rurale, aux fêtes agricoles, aux encouragemens, dîmes, à la boulangerie, aux vendanges ;

5°. Aux routes, chemins vicinaux, pépinières, tabacs, à la rhubarbe, aux garances, bois, ponts-&-chauffées ;

6°. Et enfin aux defféchemens, défrichemens & communaux.

## N°. 14. COMITÉ DE COMMERCE.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & compofé de vingt-quatre membres, eft principalement divifé en quatre fections, qui elles-mêmes fe fubdivifent quelquefois, fuivant que la nature des travaux peut l'exiger.

La première fection s'occupe du commerce propre-

ment dit, des primes d'encouragement, des ſubſiſtances & du commerce des grains.

La ſeconde eſt chargée de tout ce qui peut concerner les arts, les manufactures & filatures.

La troiſième ſurveille les meſſageries, le roulage, la navigation intérieure & extérieure, les poſtes, les douanes, les poudres & ſalpêtres.

La quatrième ſection enfin, prépare les travaux relatifs à la légiſlation, aux tribunaux de commerce, aux foires & marchés, aux faillites, aux poids & meſures, & à la police des routes.

## N°. 15. COMITÉ DES FINANCES.

Le décret du 2 octobre dernier a réuni en un ſeul comité des finances, les trois comités établis par l'aſſemblée légiſlative ſous les noms de comité de l'ordinaire des finances, comité de l'extraordinaire des finances, & comité des aſſignats & monnoies.

Le même décret, en compoſant ce comité de 42 membres, l'a autoriſé à ſe diviſer en ſections, ſuivant que ſes travaux l'exigeront.

Les trois anciens comités forment donc aujourd'hui très-naturellement les 4 ſections du comité réuni.

La ſection *des aſſignats & monnoies.*

La ſection *de l'ordinaire & extraordinaire des finances.*

La ſection *des contributions directes & indirectes*,

Et la ſection *d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liſte civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés.*

### PREMIÈRE SECTION.

*Aſſignats & monnoies.*

Le travail de cette ſection a, comme on voit, deux objets principaux, les monnoies & les aſſignats, & chacun de ces objets a des détails particuliers.

A l'égard des monnoies, la section doit s'ocuper de la fabrication des espèces d'or, d'argent & de cuivre, de leurs cours, de leurs empreintes, & de tout ce qui est relatif au systême monétaire.

Elle doit veiller sur la commission des monnoies, sur les marques & contrôles de l'orfévrerie, sur la fabrication des sols provenans du métal des cloches.

Elle examine les réclamations des villes & départemens, sur les emplacemens & établissemens des hôtels des monnoies.

C'est à elle qu'est confiée la recette des bijoux, vaisselles d'or & d'argent, offerts en dons patriotiques, & envoyés à la monnoie pour être fondus.

Elle est enfin dépositaire des essais des différentes pièces de monnoie, proposées par les artistes.

A l'égard des assignats, la première section surveille leur fabrication, & la commission chargée de cette fabrication, ce qui comprend la gravure, l'impression, la signature, le timbre & le numérotage.

Elle surveille le papier destiné à la fabrication des assignats; ce qui comprend la fabrication du papier dans les manufactures, la remise du papier à l'imprimeur & aux archives, la remise des assignats imprimés aux archives nationales.

Des commissaires de cette section du comité des finances sont constamment en tournée pour cet objet dans les différentes manufactures de papiers, notamment à Buges & à Montargis.

La même section nomme des commissaires pour assister au brûlement des assignats.

Elle inspecte leur division, leur coupure, leur émission, leur distribution, leur circulation, leur transport & leur échange.

Elle est encore chargée des rapports sur la contrefaçon des assignats & monnoies, sur les moyens d'y

remédier, ſur les demandes en rembourſement d'aſſignats faux, brûlés, déchirés ou perdus ; des rapports ſur les récompenſes à accorder aux dénonciateurs des fabrications de faux aſſignats ; des rapports ſur les récompenſes, gratifications & encouragemens à accorder aux artiſtes & inventeurs dans toutes les parties qui concourent à la fabrication des aſſignats & monnoies ; & enfin de la correſpondance avec les caiſſiers & directeur de la caiſſe de l'extraordinaire & avec le miniſtre des contributions publiques, ſur tout ce qui a rapport aux aſſignats & monnoies.

## SECONDE ET TROISIÈME SECTIONS.

*Ordinaire extraordinaire, des Finances ; Contributions directes & indirectes.*

Cette ſection eſt chargée de la ſurveillance ſur tout ce qui eſt relatif aux contributions & aux dépenſes publiques ;

Sur la tréſorerie nationale, ſur la vérification des comptes, & ſur l'achat du numéraire.

Elle eſt diviſée en deux bureaux, entre leſquels le travail eſt partagé conformément au tableau qui ſuit :

SAVOIR:

| BUREAU DES RECETTES. | BUREAU DES DÉPENSES. |
|---|---|
| Contribution directe. | Dépenſes du culte. |
| Régie du timbre, droits d'enregiſtrement & autres y réunis. | Dépenſes de l'intérieur payées par le tréſor public. |
| Douanes nationales, régie des poſtes, meſſageries & loteries. | Dépenſes de l'intérieur à la charge des départemens. |
| Anciennes créances dues au tréſor public. | Dépenſes de la guerre. |
| | Dépenſes de la marine & des colonies. |
| | Dépenſes des affaires étrangères, & dépenſes de l'ordre judiciaire à la charge du tréſor public. |



Cette section est encore chargée de surveiller la caisse de l'extraordinaire, d'examiner & arrêter les états de recette & dépense de cette caisse, notamment ceux concernant les ventes, régies & emplois des biens nationaux, ainsi que les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de la vente de ces biens & de leur revendication par des tiers.

Elle est chargée de la liquidation de l'actif & du passif de la nation. Ce travail est commun entre cette section & celle de l'ordinaire des finances.

Elle est chargée de tout ce qui a rapport à l'émission, à la circulation & au brûlement du papier-monnoie, & généralement de tout ce qui doit être payé par la caisse de l'extraordinaire.

Elle examine les pétitions relatives à ces objets, renvoyées par l'assemblée.

Elle examine enfin, conjointement avec le comité de l'ordinaire, tous les projets de finances qui peuvent être présentés.

## QUATRIÈME SECTION.

*Aliénation des Biens nationaux, Biens de la ci-devant Liste civile, des ci-devant Ordres de Chevalerie & des Émigrés.*

Le décret ci-après du 21 Octobre dernier, détermine les fonctions de cette section du comité des finances.

« La Convention nationale décrète que les deux sections, l'une du comité des finances, l'autre du comité des domaines, qui étoient chargées de l'aliénation des biens nationaux, de ceux de la liste civile, de l'ordre de Malthe, & autres ordres de chevalerie, & des biens

des émigrés, seront réunies en un seul comité, qui s'occupera desdits objets, ainsi que de tout ce qui pourra y avoir rapport, & qui demeurera séparé du comité des finances & de celui des domaines. »

## N°. 16. COMITÉ DES DOMAINES.

Ce comité, établi par la loi du 2 octobre dernier, est composé de vingt-quatre membres.

Ses travaux embrassent trois objets.

Le premier est relatif à la rentrée de tous les biens du ci-devant domaine de la couronne, qui ont été aliénés par engagemens, dons, concessions ou échanges.

De ce premier objet dépendent:

1°. Les liquidations des finances, payées par les détenteurs pour raison des objets aliénés;

2°. L'examen de tous les échanges qui ne sont pas consommés par l'observance des formes;

3°. L'examen de la validité des beaux emphytéotiques des objets domaniaux;

4°. La surveillance des opérations de la régie, relativement aux domaines fonciers; (toute la partie fiscale & d'impôt étant du ressort du comité des finances);

5°. La correspondance avec le comité de législation, pour former le code des eaux, & présenter une loi relative aux terreins vains & vagues, & atterrissemens, & ce qui en appartient au domaine.

Le second objet consiste dans la démarcation précise de ce qui appartient à la nation dans les biens possédés par toutes les communautés & corporations laïques & ecclésiastiques qui n'existent plus en France.

Les lois décisives sur cet objet, & qui affeoient les principes, sont portées en majeure partie; il ne reste plus à proposer que des lois d'exécution, & des applications aux détails qui en sont très-considérables.

Le troisième comprend l'administration forestière sur laquelle une loi a déja été portée. On a pensé que cette loi étoit susceptible d'être revisée; ce qui jusqu'à ce jour en a rendu l'exécution très-incomplète: en sorte que le comité devra s'occuper d'un nouveau travail sur l'administration des bois & forêts dont la consistance est d'environ quatre millions d'arpens, & de l'examen de toutes les parties de bois qui ont été jusqu'ici affectées à l'exploitation des salines & usines de la France, notamment celles des ci-devant provinces de Franche-Comté & de Lorraine.

Ces trois divisions de travail comportent nécessairement une correspondance très-active, & un très-grand détail contentieux. Il devra peut-être s'occuper conjointement avec le comité de législation, d'un code forestier en remplacement de l'ordonnance de 1767, qui ne peut plus s'appliquer au régime actuel.

## N°. 17. COMITÉ DE LIQUIDATION.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & composé de vingt-quatre membres, est, pour l'ordre du travail, divisé en sept sections.

La première doit s'occuper de l'arriéré des départemens;

La seconde, des offices de judicature & offices municipaux;

La troisième, des créances du ci-devant clergé & des ci-devant pays d'états;

La quatrième, des penſions & des gratifications;

La cinquième, des brevets de retenue, charges & offices militaires, receveurs généraux & particuliers des finances & domaines ;

La ſixième, des greffes domaniaux, dîmes inféodées, objets domaniaux & féodaux ;

La ſeptième enfin, des jurandes & des maîtriſes.

## N°. 19. COMITÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES.

Les fonctions de ce comité, ſur lequel la Convention nationale ne paroît pas encore avoir prononcé, ſont établies par l'article II d'un décret du 5 décembre 1791, ainſi qu'il ſuit :

« Le comité de l'examen des comptes ſera chargé d'examiner les comptes ſur pièces, acquits comptables, & tous les comptes qui auront été préſentés au bureau de comptabilité, établi par le décret du 15 ſeptembre 1791 ; d'en faire le rapport à l'aſſemblée, de propoſer les lois à former pour accélérer la préſentation & l'apurement, ſoit des comptes courans, ſoit des comptes arriérés.

Les comptes des miniſtres ſont auſſi renvoyés à ce comité, pour en faire l'examen & le rapport.

## N°. 20. COMITÉ DE GUERRE ET DES ARMES.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de vingt-quatre membres, eſt diviſé en deux ſections.

La première eſt chargée d'examiner toutes les demandes, toutes les réclamations relatives au dépôt de la guerre, d'en préparer les rapports, & de les préſenter à la Convention nationale.

La ſection dénommée la ſection des armes, doit examiner toutes les inventions en ce genre, faire faire en ſa préſence les expériences des armes inventées, & en préſenter les réſultats à la Convention nationale.

Le comité réuni eſt également chargé de tous les rapports & projets ſur les lois militaires.

## N°. 21. COMITÉ DE MARINE.

Ce comité eſt établi par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de dix-huit membres.

Deux mots ſuffiſent pour établir ſes fonctions : il doit préparer tous les travaux de la Convention, ſur tout ce qui peut être relatif à l'adminiſtration de la marine.

## N°. 22 COMITÉ COLONIAL.

Ce comité eſt également établi par le décret du 2 octobre dernier & compoſé de douze membres.

Sa principale deſtination eſt de préparer la conſtitution des colonies.

Il doit, en outre, examiner & rapporter à la Convention les différentes affaires qui concernent les colonies, ſoit affaires générales, comme approviſionnemens, finances, agriculture, commerce, &c.; ſoit affaires particulières, comme pétitions, réclamations, demandes d'un ſeul citoyen, d'une ſeule famille, d'une ſeule commune.

## N°. 23. COMITÉ DIPLOMATIQUE.

Ce comité, établi par le même décret du 2 octobre dernier, & compoſé de neuf membres, eſt chargé d'examiner & de propoſer à la Convention nationale, tout ce qui peut intéreſſer la République ſous le rapport de ſes relations avec les nations étrangères.

# LISTE

## DES COMITÉS

### DÉCRÉTÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

| Noms des Comités. | Nombre des Membres. |
|---|---|
| Commiſſaires aux Archives . . . . . | 2 |
| Commiſſion centrale, compoſée d'un membre de chaque comité. | |
| Inſpecteurs des trois Bureaux des Procès-Verbaux, des Renvois & des Expéditions . . . . . . . . . . . . | 6 |
| Décrets . . . . . . . . . . . . . . | 9 |
| Pétitions & correſpondance . . . . . | 24 |
| Inſpecteurs de la Salle, du Secrétariat & de l'Imprimerie . . . . . . . | 18 |
| Conſtitution . . . . . . . . . . . . | 9 |
| Surveillance, ou Sûreté générale. . . | 30 |
| Inſtruction publique . . . . . . . . | 24 |
| Secours publics . . . . . . . . . | 24 |
| Diviſion . . . . . . . . . . . . . . | 24 |
| Légiſlation Civile & Criminelle, & Féodalité . . . . . . . . . . . . | 48 |
| Agriculture . . . . . . . . . . . | 24 |
| Commerce . . . . . . . . . . . . | 24 |
| Aſſignats, Monnoies; Ordinaire & Ex- | |

| Noms des Comités. | Nombre des Membres. |
|---|---|
| traordinaire des Finances; contributions directes ou indirectes; aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés | 42 |
| Domaines | 24 |
| Liquidation | 24 |
| Examen des Comptes | 15 |
| Guerre & Armes | 24 |
| Marine | 18 |
| Colonial | 12 |
| Diplomatique | 9 |

## DÉCRET

*Du 2 Octobre, l'an premier de la République Française.*

Il sera placé une boîte aux deux entrées principales de la salle; chaque député y déposera un billet contenant son nom & la désignation du comité auquel il se croira propre, en observant de mettre autant de billets qu'il désignera de comités.

Les boîtes seront ouvertes dès demain, jusqu'à vendredi, 5 de ce mois, à midi. La liste des candidats sera imprimée & distribuée samedi matin.

Il sera procédé à la nomination de chaque comité, d'après l'ordre dans lequel ils seront classés sur une liste imprimée qui sera distribuée demain avant la séance.

# EXTRAIT

## DU PROCÈS-VERBAL

## DE LA CONVENTION NATIONALE,

*Du 12 Octobre 1792, l'an premier de la République Française.*

---

LA Convention nationale décrète que la nomenclature des travaux des divers comités sera imprimée & distribuée aux membres de la Convention, & envoyée dans les départemens; & renvoie au comité des Pétitions pour faire incessamment son rapport sur le mode de présenter les pétitions.

## AUTRE DÉCRET

*Du 25 Octobre.*

LA Convention nationale décrète le renouvellement par moitié, des comités, dans deux mois du jour de leur formation.

# LISTE DES COMITÉS

ET NOMS DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT.

---

## COMMISSAIRES AUX ARCHIVES.

36. BAUDIN, rue du Colombier-Saint-Germain, n°. 31.
18. JEAN BORIE, rue Mazarine, n°. 35.

## COMMISSION CENTRALE.

| COMITÉS qui ont nommé leur Commiſſaire. | NOMS des Commiſſaires. |
|---|---|
| Décrets. . . . . . . . | 48. POISSON, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 31. |
| Correſpondance & Pétitions. . . . . . . . | 45. PAGANEL, rue du Bacq, n°. 10. |
| Inſpecteurs de la Salle . . | 58. CALON, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 99. |
| Sureté générale. . . . . | 18. BRIVAL, rue des Foſſés-Montmartre, n°. 32. |
| Inſtruction publique . . . | 12. DURAND-MAILLANE, rue Saint-Honoré, n°. 254. |
| Secours publics. . . . . | 11. BO, rue Saint-Honoré, n°. 463. |
| Diviſion. . . . . . . . | 72. BASSAL, rue Saint-Lazare. |

| COMITÉS qui ont nommé leur Commiſſaire. | | NOMS des Commiſſaires. |
|---|---|---|
| Légiſlation. . . . . . . . | 34. | LANJUINAIS, *préſident*, rue Saint-Nicaiſe, n°. 506. |
| Agriculture. . . . . . . . | 18. | GERMIGNAC. |
| Commerce. . . . . . . . | 2. | LACAZE, rue de Richelieu, hôtel de Vauban. |
| Finances. . . . . . . . . | 60. | OSSELIN, rue de Bourbon-Saint-Germain, n°. 688. |
| Aliénation. . . . . . . . | 21. | GAUTHIER, rue Traverſière-Saint-Honoré, hôtel d'Angleterre. |
| Domaines. . . . . . . . | 52. | MOLLEVAUT, rue de l'Éperon, au coin de celle du Battoir. |
| Liquidation. . . . . . . . | 41. | LESTERPT-BEAUVAIS, quai de Voltaire, n°. 17. |
| Examen des comptes. . . | 18. | J. BORIE, *ſecrétaire*, rue Mazarine, n°. 35. |
| Guerre & Armes . . . | 57. | MERLIN, (de Douay,) Palais de la Révolution, paſſage de Valois. |
| Marine. . . . . . . . . | 78. | ANTIBOULT, rue Saint-Guillaume, fauxbourg Saint-Germain. |
| Colonial. . . . . . . . . | 18. | PÉNIERES, rue du Doyenné, n°. 28. |
| Diplomatique. . . . . . . | 40. | GRÉGOIRE, rue du Colombier, n°. 16. |

## COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE, DES BUREAUX, DES PROCÈS-VERBAUX ET EXPÉDITIONS.

38. CALON, *président*, rue neuve des Petits-Champs, n°. 99.
60. BEAUVAIS, *secrétaire*, Chaussée de Sèvres, n°. 1378.
6. GAMON, rue de la Michodière, maison Leblanc.
51. GROSSE-DUROCHER, rue de Rohan, n°. 40.
9. ROBIN, chez Desbrosses, limonnadier, quai des Ormes.
22. HUGUET, rue Saint-Honoré, n°. 313.
14. LACOSTE, rue neuve des Petits-Champs, n°. 135.
39. SAURINE, rue du Fauxbourg Saint-Jacques, n°. 217.
60. SERGENT, rue des Poitevins, n°. 16.
30. PROJEAN, rue Saint-Honoré, n°. 445.
61. LEBAS, rue Française, n°. 6.
73. DUVAL, rue de Chartres, hôtel d'Aga.
25. SAUTAYRA, rue des Blancs-Manteaux, n°. 28.
82. BELIN, rue Saint-Honoré, n°. 355.
9. PERRIN, rue de l'Échelle, n°. 542.
2. FIQUET, rue d'Orléans Saint-Honoré, n°. 15.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DES DÉCRETS.

48. POISSON, *président*, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 31.
51. BISSY, *Secrétaire*, rue Bertin-Poirée, n°. 16.
50. LALOY, rue des Bons-Enfans, n°. 35.
44. ALBOUYS, rue Gaillon, hôtel d'Antin.
38. VERNEREY, rue de la Sourdière, n°. 37.
68. DUPUIS, rue Helvétius, n°. 37.
55. BECKER, rue Rohan, n°. 25.
55. BLAUX, rue Rohan, n°. 25.

67 RULH, cour des Jacobins Saint-Honoré, chez Percher.

## COMITÉ DES PÉTITIONS ET DE CORRESPONDANCE.

57. GOSSUIN, *président*, rue Saint-Honoré, n°. 80.
39. DUCOS, *secrétaire*, place Vendôme, n°. 5.
14. THIBAULT, *secrétaire*, rue de la Michodière, n°. 7.
45. PAGANEL, rue du Bacq, n°. 10.
54. AUDREIN, rue de la Madeleine-Ville-l'Évêque, hôtel de Bourbon.
60. FABRE, rue Feydeau, hôtel de Béarn.
44. LABOISSIERE, rue de Chartres, hôtel de Nantes.
7. FEAU, hôtel d'Arbois, rue Traversière Saint-Honoré.
69. SIBLOT, rue Gaillon, hôtel des États-Unis.
6. SAINT-PRIX, rue Rohan, n°. 17.
36. ISABEAU, rue l'Échelle, n°. 16.
29. LEYRIS, rue des Moineaux, n°. 40.
32. DUPLANTIER, rue Beaune, fauxbourg Saint-Germain, hôtel de France.
48. LEMOINE, rue Bourbon, fauxbourg Saint Germain, n°. 120.
62. MONESTIER, (Laurent), hôtel d'Hainaut, rue Neuve-Saint-Roch.
16. DECHEZEAU, rue Saint-Honoré, n°. 75.
63. FERAUD, rue Traversière Saint-Honoré, n°. 23.
62. DULAURE, rue du Théâtre Français.
52. MONESTIER, hôtel sur les Tuileries, n°. 75

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DE CONSTITUTION.

27. PÉTION, à la mairie.
60. DANTON, rue des Cordeliers, paſſage du Commerce.
2. CONDORCET, rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n°. 505.
71. SIEYES, rue Saint-Honoré, n°. 273.
51. THOMAS PAINE, paſſage des Petits-Pères, au Palais de la Révolution.
63. BARERE, rue de Richelieu, n°. 88.
32. GENSONNÉ, rue Saint-Sébaſtien, n°. 19.
32. VERGNIAUD, place Vendôme, n°. 5.
12. BARBAROUX, rue neuve Luxembourg, n°. 23.

## COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE OU DE SURVEILLANCE.

72. HÉRAULT, *Préſident*, rue Baſſe du Rempart, n°. 14.
20. BASIRE, *Vice-Préſident*, rue Saint-Honoré, n°. 235.
47. DELAUNAY, (d'Angers) *Secrétaire*, rue Sainte-Barbe, n°. 11.
79. MUSSET, *Secrétaire*, rue Saint-Roch, n°. 165.
13. FAUCHET, rue Chabanois, n°. 46.
79. GOUPILLEAU, (de Montaigu) rue de Richelieu, n°. 5.
75. LECOINTE-PUIRAVAUX, quai de Voltaire, n°. 2.
31. MARIBON-MONTAUT, (Louis) rue & hôtel Mirabeau.
12. ROVERE, hôtel de Rouen, rue Saint-Benoît.
16. RUAMPS, rue des Petits-Augustins, n°. 12.
28. KERVELEGAN, rue des Saints-Pères, n°. 1225.
58. COUPPÉ, hôtel de Suède, rue du Bouloi.
30. INGRAND, rue du Four, fauxbourg Saint-Germain.

81. BORDAS, cour du Manège, n°. 571.
18. BRIVAL, rue des Moulins, n°. 32.
29. LEYRIS, rue neuve Saint-Roch, n°. 60.
72. AUDOUIN, rue du Petit-Boubon-Saint-Germain.
45. LAURENT, (de Marſeille) rue de Chartres, hôtel de Nantes.
40. CHABOT, rue Saint-Honoré, en face de celle de la Sourdière, n°. 82.
60. LAVICOMTERIE, rue du Chantre, n°. 64.
60. MANUEL, rue Serpente, n°. 17.
13. VARDON, hôtel Sillery, quai Conti.
32. GRANGENEUVE, rue Saint-Thomas du Louvre, n°. 18.
44. CAVAIGNAC, rue de Chartres, hôtel de Nantes.
12. DUPRAT, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.
16. BERNARD, (de Saintes) rue du Manège, n°. 571.
72. TALLIEN, rue de la Perle, n°. 17.
33. BONNIER, place des Victoires nationales, n°. 6.
49. DROUET, rue & hôtel Taranne.
61. DUQUESNOI, rue des Moineaux, n°. 40.

## COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

60. DUSSAULX, *Préſident*, rue Saint-Honoré, n°. 445.
58. MATHIEU, *Secrétaire*, rue de la Harpe, n°. 51.
25. MASSIEU, *Secrétaire*, rue Verneuil, n°. 459.
20. A. C. PRIEUR, rue Caumartin, n°. 5.
67. ARBOGAST, rue Caumartin, n°. 3.
72. M. J. CHÉNIER, rue Gramont, n°, 23.
72. GORSAS, rue Ticquetonne, n°. 7.
62. G. ROMME, rue de Chartres-Saint-Nicaiſe, hôtel de Nantes.
41. LANTHENAS, hôtel du Miniſtre de l'Intérieur.
68. CHASSET, rue Saint-Florentin, n°. 2 ou 673.

72. L. S. MERCIER, rue St-Jacques, près St-Étienne-des-Grès, n°. 103.
60. DAVID, cour du vieux Louvre.
12. DURAND-MAILLANNE, rue Saint-Honoré, n°. 254.
50. ROUX FAZILLAC, rue de Chartres, n°. 474.
36. BAUDIN, rue Montmartre, n°. 148.
2. QUINETTE, rue Taitbout.
43. LÉONARD BOURDON, rue Saint-Martin, au ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs.
42. COLAUD LA SALCETTE, rue Rohan, n°. 20.
26. FOUCHÉ (de Nantes), rue Saint-Honoré, n°. 315.
27. BUZOT, hôtel Boullion, quai Malaquais.
74. BAILLI, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 269.
7. FERRI, hôtel d'Harbois, rue Traversière, Saint-Honoré,
51. VILLAR, rue & hôtel Grange-Battelière.
72. DUPUIS, au Collége national.

## COMITÉ DES SECOURS PUBLICS.

60. BEAUVAIS, *Président*, rue & Chaussée de Sèvres, à l'Hospice.
11. BÔ, *Secrétaire*, rue Saint-Honoré, n°. 315.
62. MAIGNET, *Secrétaire*, rue de la République, n°. 17.
37. AMAR, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Capucines.
58. BABEY, rue des Sts-Pères, n°. 1225.
74. BAILLY DE JUILLY, rue Saint-Thomas du Louvre, n°. 269.
11. BERNARD, rue Grenelle-Saint-Honoré, hôtel de l'Empereur.
45. BOUSSION, rue Mazarine, n°. 20.
4. CASENEUVE, rue neuve des Mathurins, n°. 27.
45. CLAVERIE, rue du Bacq, hôtel national.
22. DEBOURGES, cour des Boucheries Saint-Honoré, n°. 17.

52. LALANDE, rue de Chabanois, n°. 47.
13. DUMONT, rue Saint-André-des-Arts, n°. 43.
68. DUPUIS, rue Helvetius, n°. 1.
51. ENJUBAULT, rue St.-Honoré, n°. 88.
79. FAYAU, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux.
76. FRANÇOIS, rue de Richelieu, hôtel Necker.
62. GIROT.POUZOL, rue Saint-Florentin, n°. 2.
69. GOURDAN, rue de Richelieu, hôtel de Lancastre.
38. GRENOT, rue de Chabanois, n°. 44.
6. SAINT-MARTIN, rue de Beaune, n°. 71.
25. SAUTAYRA, rue des Blancs-Manteaux, n°. 28.
23. TAILLEFER, Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas.
8. VADIER, rue du Bac, hôtel de Nevers.
58. PLAICHARD-CHOLTIERE, rue d'Argenteuil, n°. 72.

## COMITÉ DE DIVISION.

72. BASSAL, *Président*, rue S. Lazare, n°. 97.
2. JEAN DEBRY, *Vice-Président*, rue Saint-Honoré, n°. 330.
27. LESAGE, *Secrétaire*, rue Saint-Honoré, hôtel du Saint-Esprit.
81. GAY-VERNON, rue et communauté Saint-Roch.
8. GASTON, rue de la Madeleine, n°. 26.
1. JAGOT, rue des vieux Auguſtins, n°. 32.
1. DEYDIER, rue neuve Saint-Auguſtin, n°. 23.
31. DESCAMPS, rue & hôtel de Mirabeau.
23. LACOSTE, quai Voltaire, n°. 2.
18. CHAMBON, rue Mazarine, n°. 35.
76. ASSELIN, rue Saint-Nicaise, n°. 35.
55. COUTURIER, rue de Rohan, n°. 23.
50. CHAUDRON, place Vendôme, n°. 15.
75. CARPENTIER, rue Serpente, hôtel d'Anjou.
26. LEMARECHAL, rue du Temple, n°. 39.
52. LEVASSEUR, rue Saint-Honoré, n°. 17.

45. VIDALOT, rue de Chartres, hôtel de Nantes.
15. CHÉDANNEAU, rue des Vieux-Auguſtins, n°. 64.
44. LABOISSIERE, rue de Chartres, hôtel de Nantes.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DE LÉGISLATION.

43. GARRAN-COULON, *Préſident*, rue Serpente, n°. 16.
30. MAILHE, *Secrétaire*, rue Traverſière Saint-Honoré, hôtel des Treize-Cantons.
10. AZÉMA, *Secrétaire*, rue Caumartin, n°. 31.
32. GUADET, rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n°. 30.
62. COUTHON, cour du Manége aux Tuileries, n°. 97.
34. LANJUINAIS, rue Saint-Nicaiſe, n°. 506.
32. VERGNIAUD, place Vendôme, n°. 5.
76. LOUVET, quai Voltaire, n°. 17.
49. THURIOT, rue des Sts-Pères, n°. 43.
68. CHASSET, rue Saint-Florentin, n°. 2.
57. GOSSUIN, rue Saint-Honoré, n°. 80.
63. BARRÈRE, rue de Richelieu, n°. 88.
12. DURAND MAILLANNE, rue Saint-Honoré, n°. 254.
49. CHARLIER, rue de la Madeleine St.-Honoré, n°. 18.
60. OSSELIN, rue de Bourbon St-Germain, n°. 688.
79. GOUPILLEAU, rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Nîmes.
82. LEPELLETIER, rue Culture Ste-Catherine, n°. 75.
76. SALADIN, rue de l'Échelle, n°. 567.
47. DELAUNAY le jeune, rue Sainte-Barbe, boulevard de Bonne-Nouvelle, n°. 11.
60. ROBESPIERRE, rue des Cordeliers, passage du Commerce.

26. LINDET, rue Saint-Honoré, n°. 339.
18. BRIVAL, rue des Moulins, n°. 32.
58. MATHIEU, rue de la Harpe, n°. 51.
51. LAPLAIGNE, rue & hôtel de Mirabeau.
80. PIORRY, rue Saint-Honoré, hôtel de Picardie.
33. CAMBACERES, rue Feydeau, hôtel de Béarn.
72. ALQUIER, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.
79. MORISSON, rue de Beauvais, hôtel de Bourgogne.
72. TALLIEN, rue de la Perle, n°. 14.
79. GOUPILLEAU DE FONTENAY, rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Picardie.
8. VADIER, rue des Moineaux.
38. VERNIER, rue des Sts-Pères, n°. 1225.
56. SAUTEREAU, rue & porte Saint-Honoré.
60. LAVICOMTERIE, rue du Chantre, n°. 64.
13. LARIVIÈRE, rue Saint-Honoré, n°. 330.
54. CORBEL, rue de la Madeleine la Ville-l'Évêque, n°. 26.
58. COUPÉ, rue du Colombier, hôtel d'Efpagne.
27. MICHEL LACROIX, rue Saint-Lazare, n . 6.
15. GUIMBERTAU, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans.
53. MARQUIS, rue de Verneuil, n°. 37.
28. BOHAN, rue de la Madeleine la Ville - l'Évêque.
54. LEMAILLAUD, rue de la Madeleine la Ville-l'Évêque.
75. COCHON, rue de Grenelle Saint-Honoré.
53. PONS DEVERDUN, rue Haute-Feuille, n°. 10.
80. INGRAND, rue du Four Saint-Germain.
71. PHELIPPEAUX, rue de l'Échelle, n°. 3.
12. BAYLE (P.) chez Cuifinier, marchand d'huile, près les Capucines, rue Saint-Honoré.
12. BAYLE (M.) *idem.*

## COMITÉ D'AGRICULTURE.

9. RABAUT-DE-SAINT-ÉTIENNE, rue de l'Echelle, n°. 542.
33. FABRE, rue Feydeau, hôtel de Béarn.
54. LEQUINIO, rue des Grands-Auguſtins, n°. 29.
29. RABAUT-PANNUIER, rue de l'Echelle, n°. 542.
76. RIVERY, rue Saint-Nicaiſe, n°. 35.
70. REVERCHON, rue Grenier-Saint-Lazare, n°. 27.
57. COCHET, rue des Moineaux, n°. 57.
57. CARPENTIER, rue Serpente, hôtel d'Anjou.
53. MOREAU, rue de Bourbon, n°. 688.
70. MOREAU, rue de Chartres, n°. 85.
58. COUPÉ, rue du Colombier, hôtel d'Eſpagne.
18. GERMIGNAC, rue Mazarine, n°. 35.
74. TELLIER, rue Saint-Honoré, petit hôtel d'Arras.
27. LOISEAU, rue Saint-Florentin, n°. 5.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DE COMMERCE.

42. LEFEVRE, *Préſident*, rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n°. 34.
32. LACAZE, fils aîné, *Vice-Préſident*, grand hôtel de Vaublanc, rue de Richelieu.
73. BLUTEL, *Secrétaire*, rue Saint-Honoré, n°. 377.
73. HARDY, rue Saint-Honoré, n°. 423.
48. SAUVÉ, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 259.
71. LETOURNEUR, rue Saint-Honoré, hôtel Virginie, n°. 330.
81. SOULIGNAC, quai de Voltaire, n°. 17.
36. LEGENDRE, rue de Verneuil, n°. 461, au coin de celle du Bacq.

16. GIRAUD, quai de Voltaire, n°. 10.
63. PICQUÉ, marché d'Agueſſeau, n°. 1, fauxbourg Saint-Honoré.
4. BOREL, rue Saint-Honoré, n°. 315.
48. LAURENCE, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Ferronerie, chez Duval, Faïancier.
53. CASTILLON, hôtel d'Angleterre, rue des Filles-Saint-Thomas.
9. PERRIN, rue de l'Echelle, n°. 542.
1. MERLINO, rue des Filles-Saint-Thomas, n°. 15.
47. DEHOULIÈRE, hôtel des Tuileries, rue Saint-Honoré, n°. 75.
36. CHAMPIGNY, rue de Rohan, n°. 25, chez le vitrier.
12. RÉBECQUY, rue Saint-Honoré, n°. 423.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DES FINANCES.

*Section des Aſſignats & Monnoies.*

7. FOUCHER, *Préſident*, rue Neuve-Saint-Auguſtin, n°. 17.
76. DEVERITÉ, *Secrétaire*, hôtel Necker, rue de Richelieu.
70. MASUYER, quai de l'Ecole, n°. 15.
2. LOYSEL, rue Traverſière Saint-Honoré, n°. 61.
3. VIDALIN, rue Chabanois, n°. 41.
13. CUSSY, paſſage de Valois, hôtel du Lycée.
53. HUMBERT, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n°. 690.
76. FRANÇOIS, rue Montmartre, hôtel Charoſt.
17. PELLETIER, rue de Bièvre, n°. 19.

75. DUBREUIL, rue Boucher, n°. 17.
40. FRESSINE, rue Bailleul, n°. 185.
61. GUFFROY, rue Baſſe-du-Rempart, n°. 13.
38. VERNEREY, hôtel National, rue de la Sourdière.
58. GODEFROY, rue Gaillon, n°. 12.
15. CHARAUT, rue & porte Saint-Honoré, n°. 4.

N. B. Ce Comité compoſé de 24 membres, en a nommé huit pour la ſection *d'Aliénation, des Biens nationaux*, &c. &c.

*Section des contributions directes & indirectes.*

38. VERNIER, *Préſident*, rue des Saints-Pères, u°. 1225.
34. FERMONT, *Secrétaire*, rue des grands Auguſtins,
63. JACOB DUPONT, rue Saint-Honoré, n°. 364.
10. RAMEL, rue Saint-Honoré, n°. 377.
58. ISORÉ, rue Neuve Saint Auguſtin, n°. 14.
34. ROUZET, rue Saint-Honoré, n°. 330.
n°. 21.
7. VERMON, rue Vivienne.
52. SALLE, rue Gaillon, hôtel des Etats-Unis.
34. LEBRETON, rue Saint-Honoré, n°. 382.
48. SERVIERE, hôtel d'Eſpagne, rue Richelieu.

*Section de l'ordinaire & extraordinaire des Finances.*

78. CAMBON, *Préſident*, place des Victoires, n°. 6.
54. GILLET, *Secrétaire*, rue de la Madeleine, n°. 6.
72. HAUSSMANN, *Secrétaire*, rue du Bacq, n°. 402, au coin de celle de l'Univerſité.
37. REAL, rue Saint-Honoré, n°. 75.
42. FOUCHÉ, de Nantes, rue Saint-Honoré, n°. 315.
39. DYZÉS, quai de Voltaire, n°. 17.
24. MONNOT, rue de la Sourdière, n°. 37.
52. MALLARMÉ, rue ci-devant Royale, place de la Révolution, n°. 17.

66. JOHANNOT, rue du cul-de-ſac Dauphin, n°. 2.
12. BAILLE, chez Cuiſinier, attenant les Capucins Saint-Honoré.

*Section d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liſte civile, des ci-devant ordre de chevalerie, & des émigrés.*

20. TREILLHARD, *Préſident*, rue des Maçons.
41. CAMUS, *Secrétaire*, aux Archives de la République.
24. BESSON, rue Thiroux, n°. 11.
29. CHAZAL, rue Caumartin, n°. 5.
49. DELACROIX, rue de Bourbon S.-G., maiſon des Théatins.
73. DELAHAYE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, chez Bourdon, marchand de vin.
75. DU CHASTEL, rue des Foſſés-Montmartre, hôtel des Victoires.
83. FINOT, rue des Prouvaires, hôtel du Contrat Social.
3. FORESTIER, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux.
1. GAUTHIER, rue Richelieu, hôtel de Valois.
29. JAC, rue Richelieu, hôtel de la Paix, n°. 153.
2. LE CARLIER, rue de l'Echelle, n°. 18.
3. MARTEL, rue Chabanois.
74. MAUDUIT, rue du Vieux-Colombier, vis-à-vis la rue Caſſette.
60. OSSELIN, rue Bourbon S.-G., n°. 688.
48. REGNAULT, rue Mazarine, n°. 20.
15. RIBEREAU, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans.
69. VIGNERON, rue Richelieu, hôtel de Lancaſtre.

## COMITÉ DES DOMAINES.

52. LEVASSEUR, *Préſident*, (de Saarbourg), rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n°. 17.



17. Allasseur, *Vice-Président*, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier.
82. Grandprey, *Secrétaire*, rue de la Sourdière, n. 96.
34. Beaugeard, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel des Anglais, n°. 24.
15. Brun, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans, n°. 53.
68. Cusset, rue d'Argenteuil, n°. 195.
56. Dameron, rue de Verneuil, au coin de celle du Bacq, chez l'épicier.
38. Ferroux, rue du Four Saint-Germain, hôtel de la Guette, n°. 174.
83. Hérard, rue Helvétius, n°. 82.
73. Lahaye.
40. Leclerc, Cloître Saint-Méry.
75. Lofficial, Secrétaire, rue Saint-Nicaise, n°. 22.
16. Lozeau, rue Saint-Honoré, hôtel des Tuileries, n°. 75.
30. Martineau, rue Saint-Augustin, n°. 14.
15. Maulde, rue de Chartres, hôtel du Commerce.
52. Mollevaut, rue de l'Eperon, au coin de la rue du Battoir.

## COMITÉ DE LIQUIDATION.

59. Colombel, *Président*, rue St.-Thomas-du-Louvre, n°. 268.
75. Auguys, rue des Petits-Augustins, n°. 3, *Vice-Président.*
81. Faye, rue de Chartres, hôtel d'Aga, *Secrétaire.*
75. Jard Panvillier, rue Montmartre, n°. 30, *Secrétaire.*
70. Gelin, rue des Moineaux, n°. 40.
43. Lemoine, rue de Bourbon, n°. 120.

48. LECARPENTIER, rue Gaillon, hôtel d'Autun.
53. MARQUIS, rue de Verneuil, n°. 37.
36. RUELLE, rue d'Orléans, hôtel de Nevers.
8. BORDAS, rue de l'Echelle, petit hôtel de la Paix.
8. LESTERPT-BEAUVAIS, quai de Voltaire, n°. 17.
34. SEVESTRE, rue St.-Thomas du Louvre, hôtel des Anglais.
3. PETIT-JEAN, rue Chabanais, n°. 41.
71. RICHARD DE LA SARTHE, rue de l'Univerſité, n°. 274.
51. BISSY, rue Bertin-Poiré, n°. 16.
36. POTTIER, rue de l'Univerſité, n°. 394.
6. BOISSY-d'Anglas.
49. POULAIN (Céleſtin), rue Charlot, n°. 37.
57. POULTIER, rue de la Harpe, hôtel Berry.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## COMITÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES.

18. BORIE, *Préſident*, rue Mazarine, maiſon de la Nation, n°. 35.
79. MAIGNEN, *Secrétaire*, rue d'Argenteuil, n°. 30.
22. TEXIER, aux Jacobins-St.-Honoré.
45. LAROCHE, rue de l'Echelle, hôtel d'Arbois.
23. PINET, quai de Voltaire, n°. 2.
56. JOURDAN, rue St.-Honoré, hôtel d'Angleterre.
58. DELAMARE, rue Quincampoix, n°. 37.
2. DUPIN, rue Ste.-Anne, n°. 105.
61. PERSONNE, rue des Moineaux, n°. 4.
48. HAVIN, rue d'Antin, n°. 4.
17. BEAUCHETON, rue Traînée-St.-Eustache, n°. 3.

74. GEOFFROY, rue de Verneuil, n°. 428.
16. VINET, quai de Voltaire.
63. LACRAMPE, rue Traversière-St.-Honoré, n°. 23.
22. JORRAND, rue St.-Honoré, n°. 447.

## COMITÉ DE LA GUERRE.

81. LACROIX, *Président*, rue Saint-Lazare, n°. 6, Chaussée d'Antin.
48. LETOURNEUR, *Vice-Président*, rue Saint-Thomas du Louvre, n°. 50.
79. GOUPILLEAU, *Secrétaire*, rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Nîmes.
14. MILHAUD, *Secrétaire*, rue neuve des Petits-Champs, n°. 135.
7. DUBOIS-CRANCÉ, rue du Fauxbourg Montmartre, n°. 10.
12. GASPARIN, rue Saint-Honoré, n°. 315.
77. LACOMBE-SAINT-MICHEL, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n°. 4.
57. MERLIN, (de Douai) Palais de la Révolution, passage de Valois.
15. BELLEGARDE, aux écuries d'Orléans, n°. 58.
61. CARNOT, rue Saint-Florentin, n°. 2.
30. DELMAS, rue Baillif, n°. 8.
76. SILLERY, rue neuve des Mathurins, Chauff. d'Antin.
59. CARRA, rue de Richelieu, à la Bibliothèque Nationale.
73. ALBITTE, rue Saint-Honoré, n°. 686.
60. FABRE D'EGLANTINE, rue du Théâtre Français, n°. 1.
61. DUQUESNOI, rue des Moineaux, n°. 40.
42. COUSTARD, rue Saint-Honoré, n°. 276.
72. LECOINTRE, rue Gaillon, n°. 3.
18. LIDON, rue Mazarine, n°. 35.
13. DUBOIS-DAUBAY, rue de Verneuil, n°. 416.

46. CHATEAUNEUF-RANDON, rue de Richelieu, hôtel d'Eſpagne.
25. OLIVIER GÉRONTE, rue de Beaune, hôtel d'Irlande.
45. BOUSSION, rue Mazarine, n°. 20.
57. SALLANGROS, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n°. 683.

## COMITÉ DE MARINE.

33. ROUYER, *Préſident*, rue d'Argenteuil, n°. 14.
60. JOSEPH ÉGALITÉ, *Vice-Préſident*, Palais de la Révolution.
16. NIOU, *Secrét.* rue de l'Échelle, petit hôtel d'Arras.
16. BRÉARD, *Secrétaire*, rue Helvétius, n°. 25.
41. FAURE, rue des Mathurins, cloître Saint-Benoît, près le puits.
28. BLAD, rue neuve des Petits-Champs, hôtel de la Loterie Nationale.
77. ROCHEGUDE, rue du Colombier, hôtel de Saxe.
78. ANTIBOUL, rue Saint-Guillaume, fauxbourg Saint-Germain, hôtel de Berlin.
13. TAVEAU, rue Froidmanteau, hôtel de Danemarck.
5. MICHEL, rue Louvois, hôtel d'Henri.
34. MOREL, rue Saint-André-des-Arts, hôtel de Bretagne.
48. RIBET, rue des Bons-Enfans, hôtel d'Angleterre.
79. GAUDIN, rue Saint-Honoré, n°. 232.
77. DAUBERMENIL, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de la princeſſe d'Angleterre.
12. GRANET (de Marſeille), rue Saint-Honoré, n°. 338.
26. TOPSAN, rue Saint-Honoré, hôtel d'Auvergne.
90. MAREC, rue Saint-Honoré, n°. 67.
44. JEANBON-SAINT-ANDRÉ, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 18.



## COMITÉ COLONIAL.

80. CREUSÉ, *Président*, rue de Chartres, hôtel du Commerce.
30. MAZADE, *Secrétaire*, rue St.-Nicaise, n°. 12.
18. PENIERES, rue du Doyenné, n°. 28.
33. BRUNEL, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier.
49. BLANC, rue neuve du Luxembourg.
70. GUILLERMIN, rue de Chartres, hôtel d'Amérique, n°. 85.
32. BOYER-FONFREDE, rue de Bourbon, n°. 52.
64. PEIRE, rue neuve St.-Marc, n°. 8.
13. TAVEAU, rue Froidmanteau, hôtel Danemarck.

## COMITÉ DIPLOMATIQUE.

40. GRÉGOIRE, rue du Colombier, n°. 6.
58. ANACHARSIS-CLOOTZ, rue Jacob, hôtel de Modène.
27. BRISSOT, rue de Grétry, n°. 1.
66. REUBELL, cul-de-sac Dauphin, n°. 2.
58. CHARLES-VILETTE, quai de Voltaire.
52. GUADET, rue du fauxb. St.-Honoré, n°.30, après la rue d'Anjou.
20. GUYTON-MORVEAU, rue Caumartin, n°. 34.
72. KERSAINT, boulevard des Italiens, n°. 17.
61. CARNOT, rue St.-Florentin, n°. 2.

---

*N. B.* Quelques Comités ne sont pas encore organisés au desir des Décrets. D'autres sont incomplets. Leur renouvellement par moitié qui est *très-prochain*, remédiera à cet inconvénient.

---

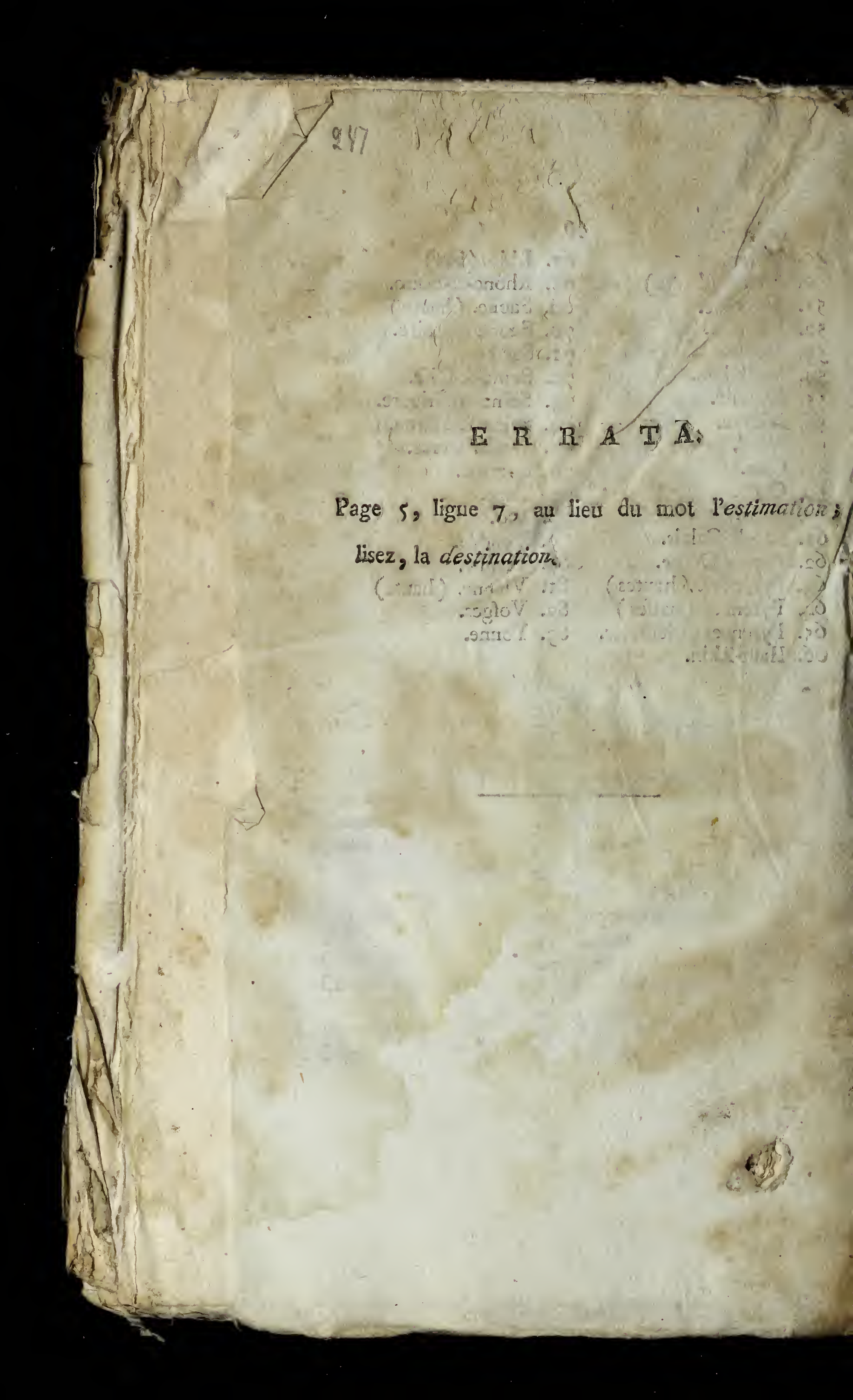
# NUMÉROS ET NOMS

## DES DÉPARTEMENS.

---

1. Ain.
2. Aiſne.
3. Allier.
4. Alpes (Hautes)
5. Alpes. (Baſſes)
6. Ardèche.
7. Ardennes.
8. Arriége.
9. Aube.
10. Aude.
11. Aveyron.
12. Bouches-du-Rhône.
13. Calvados.
14. Cantal.
15. Charente.
16. Charente-Inférieure.
17. Cher.
18. Corrèze.
19. Corſe.
20. Côtes-d'Or.
21. Côtes-du-Nord.
22. Creuſe.
23. Dordogne.
24. Doubs.
25. Drome.
26. Eure.
27. Eure-&-Loire.
28. Finiſtère.
29. Gard.
30. Garonne. (Haute)
31. Gers.
32. Gironde.
33. Hérault.
34. Ille-&-Vilaine.
35. Indre.
36. Indre-&-Loire.
37. Isère.
38. Jura.
39. Landes.
40. Loire-&-Cher.
41. Loire. (Haute)
42. Loire-Inférieure.
43. Loiret.
44. Lot.
45. Lot-&-Garonne.
46. Lozère.
47. Maine-&-Loire.
48. Manche.

49. Marne.
50. Marne. (haute)
51. Mayenne.
52. Meurthe.
53. Meuſe.
54. Morbihan.
55. Moſelle.
56. Nièvre.
57. Nord.
58. Oiſe.
59. Orne.
60. Paris.
61. Pas-de-Calais.
62. Puy-de-Dôme.
63. Pyrénées. (hautes)
64. Pyrénées. (baſſes)
65. Pyrenées Orientales.
66. Haut-Rhin.
67. Rhin. (bas)
68. Rhône-&-Loire.
69. Saone. (haute)
70. Saone-&-Loire.
71. Sarthe.
72. Seine-&-Oiſe.
73. Seine-Inférieure.
74. Seine-&-Marne.
75. Deux-Sèvres.
76. Somme.
77. Tarn.
78. Var.
79. Vendée.
80. Vienne.
81. Vienne. (haute)
82. Voſges.
83. Yonne.





# ERRATA.

Page 5, ligne 7, au lieu du mot l'*estimation*; lisez, la *destination*.